



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 9 h, le 8 novembre 2010.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Simon Brouard, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Jean Guilbault, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans

Sont absents :

- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- M. le conseiller Richard Côté, Québec
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte et présidée par M. Régis Labeaume, président du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2010-69

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2010

Résolution n° C-2010-70

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2010.

Adoptée

Avis sur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Résolution n° C-2010-71

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- 1) Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la CMQ, sous réserve des conditions mentionnées plus bas, est favorable à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré puisque l'usage permis à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés, à savoir uniquement des habitations unifamiliales de basse densité, respecte l'avis du 9 novembre 2009 donné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui a trait au projet de modification du schéma de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- 2) Informer la MRC de La Côte-de-Beaupré que la CMQ reconnaît la qualité du travail effectué en matière d'identification des îlots déstructurés mais qu'elle demeure préoccupée en ce qui a trait à la planification d'ensemble du développement urbain de la MRC dans la mesure où plusieurs demandes d'exclusion de la zone agricole sont en ce moment à l'étude et qu'il est actuellement impossible d'évaluer si, eu égard à l'avis donné le 9 novembre 2009 par le MAMROT, la MRC s'est dotée d'une vision d'ensemble de son développement répondant à des prévisions de croissance réalistes et privilégiant la consolidation des centres urbains existants. Cette préoccupation apparaît d'autant plus importante qu'une fois additionnés les agrandissements de périmètre urbain demandés et les îlots déstructurés, dont certains ont une superficie plus étendue que les centres urbains existants, on se retrouve avec un potentiel de développement dépassant très largement les prévisions de croissance. Cette planification d'ensemble devrait notamment s'appuyer sur un phasage de l'urbanisation à l'échelle locale et régionale.
- 3) Informer le MAMROT et la MRC de La Côte-de-Beaupré que la CMQ trouve important, étant donné le processus en cours pour l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, d'être consultée pour tout projet de modification du schéma de la MRC ou tout remplacement d'une modification en cours.
- 4) Transmettre au MAMROT et à la MRC de La Côte-de-Beaupré une copie du présent mémoire, incluant les annexes.
- 5) Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que l'avis de la CMQ favorable à l'entrée en vigueur du RCI n° 165 de la MRC de La Côte-de-Beaupré est conditionnel :
 - À la modification de l'article 9.4 dudit RCI relatif à l'ouverture de nouvelles rues en zone agricole de façon que soit interdite l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur des îlots déstructurés sauf pour des fins de bouclage de réseau pour les rues existantes.
 - À la modification des îlots identifiés par les numéros IB-5, IC-12 et IC-13 au RCI n° 165 afin qu'ils correspondent à l'occupation du sol actuelle et répondent aux critères déjà formulés dans les précédents avis de la CMQ, à savoir :
 - Que la CMQ s'oppose à ce que des îlots déstructurés en zone agricole soient agrandis outre mesure ou qu'à fortiori on en crée de nouveau.
 - Que la CMQ considère important que les îlots déstructurés en zone agricole soient consolidés et identifiés sous réserve des critères complémentaires suivants :
 - Que ces îlots existent déjà;
 - Qu'ils soient à proximité du cadre bâti;
 - Qu'ils soient localisés en bordure d'une voie de communication;
 - Que la construction de nouvelles résidences ne fasse pas l'objet de contraintes à cause des usages existants;

- Que ces mêmes constructions ne créent pas de contraintes sur les activités agricoles et notamment, en regard des distances séparatrices.

Référence : Mémoire du 3 novembre 2010

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2010-72

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jean Guilbault, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE